

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1861

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 3

À l'alinéa 23, supprimer les mots :

« ou à l'identité du tiers donneur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de préserver le droit à l'anonymat du don qui est le socle du pacte de solidarité passé entre ceux qui offrent leur don et ceux qui en ont besoin.